



CHARTRE DU PARRAIN 2022/2023

1) CHOIX DU PARRAIN

Un choix consensuel doit se dégager entre la maman de notre pupille et le Vénérable Maître de la Loge du Frère passé à l'Orient Eternel qui s'enquiert de l'avis de l'Hospitalier, du Délégué de l'Atelier auprès de SOLIDARITE JEUNESSE /ORPHELINAT MAÇONNIQUE

Le parrainage implique une action et un suivi sur le long terme. Aussi, le principal critère retenu est le volontariat. Le Frère désigné doit être actif au sein de la Loge et connaître, un tant soit peu la famille du Frère passé à l'Orient éternel.

Ce choix se fait lors d'une réunion de Maîtres en présence d'un Administrateur de SOLIDARITE JEUNESSE /ORPHELINAT MAÇONNIQUE. Ce dernier présente les buts et le fonctionnement de l'Association, aide à préparer le dossier nécessaire, précise les devoirs du parrain et évoque les critères retenus par la Commission d'Adoption pour l'accompagnement de l'enfant tout au long de sa scolarité.

2) RÔLE DU PARRAIN

Le parrain est un maillon fraternel indispensable ; il est le lien permanent qui rattache fraternellement la famille à la Franc-Maçonnerie, il est présent pour soutenir et aider la maman, au cours de l'éducation civique et scolaire de l'enfant jusqu'au jour de son émancipation et de la fin de ses études.

Il doit être attentif, disponible et à l'écoute, il est présent tout en respectant la vie privée de la maman.

3) RAPPORT MORAL ANNUEL

Un Rapport Moral annuel est rédigé sous l'entière responsabilité du parrain, sans que la maman en prenne connaissance.

Il doit refléter une connaissance objective et précise de la situation familiale, des problèmes rencontrés, des réussites ou difficultés que l'enfant vit dans ses études. Il doit également faire état des contacts fraternels réguliers que la Loge et le parrain entretiennent avec la famille.

4) CHANGEMENTS DE SITUATION

a) Le déménagement de la famille.

Dès que le parrain a connaissance d'un changement d'adresse de la famille, il doit prendre contact avec SOLIDARITE JEUNESSE /ORPHELINAT MAÇONNIQUE qui pourra aider pour trouver une Loge la plus proche possible de leur nouveau lieu de vie afin que soit désigné un nouveau Parrain pour assurer le bon suivi du pupille et de sa famille.

b) Le déménagement du parrain.

En cas de déménagement du parrain, un nouveau parrain doit être désigné en respectant les critères de choix définis par la Charte du Parrain, et ses coordonnées transmises à SOLIDARITE JEUNESSE /ORPHELINAT MAÇONNIQUE dans les plus brefs délais.

c) Le retrait du parrain.

Un parrain qui se rétracte doit donner au Vénérable Maître les raisons qui prévalent à sa décision. Acte étant pris de celles-ci, il appartient au Vénérable Maître de procéder à la désignation d'un nouveau Parrain selon la procédure en vigueur et d'en tenir informé SOLIDARITE JEUNESSE /ORPHELINAT MAÇONNIQUE.

2

d) Le retrait de la Loge.

En cas de désistement de la Loge, le Vénérable Maître informe SOLIDARITE JEUNESSE /ORPHELINAT MAÇONNIQUE en apportant les précisions nécessaires à la bonne compréhension de la situation afin que les Administrateurs de l'Association prennent les meilleures dispositions dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

5) L'ENGAGEMENT DU PARRAIN

La Charte du Parrain doit-être signée, en Tenue d'Obligations et après l'ouverture rituelle des travaux, par le Parrain, le Vénérable Maître, le Délégué de la Loge et l'administrateur de SOLIDARITE JEUNESSE /ORPHELINAT MAÇONNIQUE.

La formule de l'engagement est la suivante :

« Mon Très Cher Frère, au nom de tous les Frères de notre Atelier, vous avez accepté de devenir Parrain de X... Enfant de notre Frère Y... A ce titre, vous lui devez aide, protection et accompagnement moral et l'assurer que toute notre affection lui est acquise. Aidez-le à cultiver sa sensibilité, à former son caractère, veillez à sa formation intellectuelle et morale afin qu'il apprenne à juger sainement, en dehors de toute contrainte et de tout sectarisme.

En toute circonstance vous serez le lien qui va désormais l'unir à notre Respectable Loge.
»

Prénom Nom du Frère passé à l'Orient Éternel

Prénom Nom du Représentant Familial et des Enfants

Noms, Prénoms et Signatures.

Du représentant de Solidarité Jeunesse
Orphelinat Maçonique

Du Délégué de la Loge pour Solidarité Jeunesse
Orphelinat Maçonique

Du Vénérable Maître

Du Parrain

Nom et Sceau de la Respectable Loge

Date et Lieu